

COMMENT FINANCER VOTRE VAE

Validation des Acquis de l'Expérience



La VAE n'est pas à confondre avec une formation, mais elle entre dans le champ de la formation professionnelle continue. Le candidat, quelque soit son statut, peut donc bénéficier d'aides prévues dans ce cadre, car **la VAE a un coût. Il varie selon les organismes certificateurs, la situation professionnelle, le diplôme que le candidat souhaite valider.**

La prise en charge peut être partielle ou totale selon la situation du candidat.

- **les frais d'accompagnement.** L'accompagnement tel que défini par le législateur est une prestation facultative qui ne peut en aucun cas de manière légale être rendue obligatoire,
Les coûts sont variables selon les organismes.

Vous êtes salarié du secteur privé en CDI, CDD, intérimaire

Plusieurs dispositifs de financement existent :



➤ Le plan de formation

Légalement toute entreprise doit consacrer chaque année une partie de son budget pour le financement de la formation professionnelle continue. Dans ce cadre, le salarié peut donc demander à suivre une action de formation. Le financement est alors assuré par le budget formation interne correspondant ou par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) dont relève l'entreprise.

➤ Le DIF, Droit Individuel à la Formation



- Retirez auprès de votre OPCA un imprimé de demande de prise en charge. C'est une co-décision de l'employeur et du salarié. La dépense est imputée sur la participation à la formation professionnelle de l'entreprise. Les entreprises contribuent au financement de la formation en versant une participation calculée sur la masse salariale en fonction du nombre de salariés employés.

Si le candidat à la VAE souhaite financer sa VAE par ce biais, il est donc important qu'il contacte le service des Ressources Humaines, celui en charge de la formation, ou encore les instances représentatives du personnel de l'entreprise et se renseigne sur l'OPCA de branche dont relève son organisation..

➤ Le congé VAE



L'initiative de la demande revient au salarié.

1 - **Tout salarié en CDI** peut bénéficier d'un **congé de 24 heures** de temps de travail, consécutives ou non, pour valider ses acquis.

Aucune condition d'ancienneté n'est requise pour avoir droit au congé VAE.

2 - **Si le candidat est en CDD**, il doit remplir la condition d'ancienneté suivante : 24 mois, consécutifs ou non, d'activités salariées dans les 5 dernières années dont 4 mois

Si le candidat à la VAE souhaite financer sa VAE par ce biais, il fait sa demande de congé VAE auprès du FONGECIF ou OPCA de branche dont relève l'entreprise, association... dès le début de sa démarche VAE.

Le congé VAE peut s'envisager hors temps de travail. La demande d'autorisation d'absence doit être adressée à l'employeur **2 mois** avant le début des actions de validation. Cette demande précise le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, et indique les dates, la nature et la durée des actions de validation ainsi que la dénomination de l'organisme responsable la certification.

L'employeur dispose d'un délai de 30 jours pour répondre. Il peut reporter l'autorisation de 6 mois au maximum pour des raisons de service motivées par écrit.